

FACTURE ÉLECTRONIQUE :

tout comprendre en 1 minute

Qui est concerné ?

- Toutes les entreprises assujetties à **la TVA**.
- **Facture électronique obligatoire en BtoB**. Pour les ventes à des particuliers (BtoC) et l'international, vous devez simplement transmettre un résumé des opérations (**e-reporting**) à l'administration fiscale.

Nouveau format : Facture-X

- Combinaison d'un **fichier PDF**, un **fichier XML** et une **signature électronique**.
- Un standard **sécurisé** et moderne à adopter.



Calendrier d'application

- **Recevoir** des factures électroniques : obligatoire dès le **1er septembre 2026** pour toutes les entreprises.
- **Émettre** des factures électroniques :
 - Grandes entreprises & ETI : dès le 1er septembre 2026 ;
 - PME & micro-entreprises : dès le 1er septembre 2027.

Transmission des factures

- Factures à transmettre via une **plateforme de dématérialisation partenaire (PDP)**.
- Nous disposons d'une **PDP agréée** pour vous accompagner.

Prêt à passer à la facture électronique ? Contactez-nous !